Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le
ID : 017-211704341-20240216-2024_03_05_2-DE

SURGÈRES la ville

VILLE DE SURGÈRES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 15 février 2024

Nombre de membres
- en exercice : 29
- présents : 24
- votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Surgères s'est assemblé, à la salle du Conseil communautaire, à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Catherine DESPREZ, Maire.

Étaient présents : Madame Catherine DESPREZ, Monsieur Nicolas JOYET, Madame Pascale GRIS, Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Madame Marie-Joëlle LOZAC'H, Monsieur Laurent ROUFFET, Madame Sylvie PLAIRE, Monsieur Stéphane AUGÉ, Madame Frédérique RAGOT, Madame Marie-Claude GRENON, Monsieur Gérard FABRE, Daniel TARDET, Monsieur Arnaud PECQUEUR, Madame Nadine GIRARD, Madame Marie-Laure VANDERHAEGHEN, Monsieur Dominique SIMETIERE, Madame Gaëlle JOURDAIN, Madame Élodie SUTRA, Madame Émilie GIRAUD, Monsieur Alcide BORDE, Monsieur Kévin BAYNAUD, Madame Rozenn PETOT, Monsieur Thomas GODEAU, Madame Nathalie PIATTO.

Secrétaire de séance :
Madame Marie-Claude GRENON.

Étaient absents représentés :
Madame Peggy NOLLET qui a donné pouvoir à Madame Catherine DESPREZ,
Monsieur Philippe LACAN qui a donné pouvoir à Madame Émilie GIRAUD,
Madame Claudie PILLET qui a donné pouvoir à Madame Marie-Claude GRENON
Monsieur Younes BIAR qi a donné pouvoir à Madame Rozenn PETOT
Monsieur Didier TOUVRON qui a donné pouvoir à Madame Nathalie PIATTO

Étaient absents et non excusés :

Étaient également présents :
Monsieur Grégoire LETHUILLIER, Directeur Général des Services, assisté de Mesdames Stéphanie BAZIREAU, Responsable du service Citoyenneté, Marie-Pierre BLÉGER, du service Citoyenneté.

Convocation envoyée le : 9 février 2024 - **Affichage en Mairie le** : 9 février 2024

2024.03.05 - TAXE D'AMÉNAGEMENT COMMUNAUTAIRE – REVALORISATION DU TAUX ET DES EXONÉRATIONS FACULTATIVES POUR 2025 SUR LES ZONES AUTRES QUE CELLES D'ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES SUR LA COMMUNE DE SURGÈRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-10 ; L.5211-2 et L. 2122-17,
Vu la délibération n°2021-03-23 du 29 septembre 2021 du Conseil Municipal validant l'institution d'une part communautaire de taxe d'aménagement, renonçant à la part communale de taxe d'aménagement, validant le principe de reversement par la Communauté de Communes aux Communes membres de l'intégralité de recettes de taxe d'aménagement perçue non générée par le périmètre des zones d'activités communautaires,
Vu la délibération n°2021-11-02 du 16 novembre 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud instituant à compter du 1er janvier 2022 une part communautaire de taxe d'aménagement et prévoyant les modalités de reversements aux communes membres,
Vu la délibération n°2021-11-03 du 16 novembre 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud fixant le taux et les zonages des taux de la taxe d'aménagement communautaire, soit le secteur 2 : taux de 3,1 % : intégralité des sections de la Commune de Surgères hormis les zones d'activités communautaires de la Métairie, Ouest et Ouest II, La Combe et La Perche,
Vu la délibération n°2021-11-04 du 16 novembre 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud fixant les exonérations facultatives de la taxe d'aménagement communautaire,
Vu les délibérations n°2021.03.38 et 2022.03.02 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021 et du 26 janvier 2022, autorisant Madame Le Maire ou son représentant à signer la convention de reversement de la taxe d'aménagement perçue par la CdC Aunis-Sud sur l'intégralité des sections de la Commune de Surgères, hormis

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le
ID : 017-211704341-20240216-2024_03_05_2-DE

les zones d'activités communautaires de la Métairie, Ouest et Ouest II, La Combe et La Perche;
Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la Direction Générale des Finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement,
Considérant les dispositions de l'article 3 « Fixation du taux de la taxe d'aménagement » de la convention de reversement précitée signée entre la CdC et la Commune prévoyant que : « (…) La Communauté de Communes respectera l'avis de la Commune de Surgères pour la fixation du ou des taux de taxe d'aménagement applicables sur les secteurs hors zones d'activités communautaires sur le territoire de la Commune de Surgères. La Commune transmettra ses demandes de modifications de taux avant le 30 avril N par un avis délibéré par le Conseil Municipal. Ces modifications seront délibérées par le Conseil Communautaire au mois de juin N pour une application à compter du 1er janvier N+1. »
Considérant la proposition de la Municipalité réunie le 7 janvier 2024 d'augmenter le taux de la part communautaire de la taxe d'aménagement reversée à la Commune de Surgères à 3,2 %, de par les besoins en investissement liés à l'aménagement du territoire communal

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Fixer le taux de la part communautaire de la taxe d'aménagement reversée à la Commune de Surgères à 3,2% (au lieu de 3,1%)

Ces explications entendues, **Madame Le Maire**, Présidente de séance, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- De demander à la CdC Aunis-Sud de fixer le taux de la part communautaire de la taxe d'aménagement reversée à la Commune de Surgères à 3,2 % sur l'ensemble du territoire de la commune hormis dans les zones d'activités communautaires,
- Autorise Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
En Mairie, le 16 février 2024,
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint,

Nicolas JOYET.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la date de son dépôt au contrôle de légalité ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr